

1. **Débitrice: Dima Perle SA, Olivier Fausto Costa, administrateur**, rue du Rhône 50, 1204 Genève

2. **Remarques:** Plus d'activité au siège social de la société débitrice et plus d'organe responsable domicilié en Suisse inscrit au Registre du commerce genevois.

Notification selon art. 66 al.4 ch. 1 LP.

Commandement de payer n° 03 237054 M poursuite ordinaire

Créancière: Trip Car Location SA, M. Samuel Pont, 2, rue du Nord, case postale 1030, 1800 Vevey

requiert le paiement de:

CHF 1'637.65 plus intérêts au 5% du 10 juin 2003

Titre et date de la créance, cause de l'obligation:

Contrat de location n° 2003.01.04.446.827, Facture n° 1231

Vous êtes sommé de payer dans le délai de soixante jours à compter de la présente insertion les sommes ci-dessus et les frais de l'Office s'élevant à ce jour à CHF 60.-, ainsi que les frais de l'Office des poursuites de CHF 80.-, non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette ou le droit de la créancière d'exercer des poursuites, vous devez former opposition auprès de l'Office soussigné verbalement ou par écrit dans les trente jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière sera réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposition, la créancière pourra requérir la continuation des poursuites à l'expiration du délai de soixante jours dès la présente insertion.

Genève, le 14 janvier 2004 / tél.: 022 327 29 30 Le Préposé:  
M. O. Chollet

Office des Poursuites  
1211 Genève 3

(02071076)